

1.

Débitrice: **FIGESA SA**, Av. de la Confrérie 21,
1008 PRILLY
2.

Lieu et date de la mise aux enchères: 1014 LAUSANNE,
16.11.2005.
3.

Salle de l'enchère: 15.00 heure, dans les bureaux de l'office
des faillites de Lausanne, Trabandan 28, 1014 Lausanne
4.

Conditions de vente à partir de: 10.10.2005
Lieu de dépôt des conditions de vente: Office des faillites de
Lausanne, Trabandan 28, 1014 Lausanne
5.

Objets des enchères: APPARTEMENT
Le mercredi 16 novembre 2005 à 15h00, dans les bureaux
de l'Office des faillites, Chemin du Trabandan 28, 1014
Lausanne, il sera procédé à la vente aux enchères publiques
des immeubles appartenant à la masse en faillite de FIGESA
SA, à savoir:
COMMUNE DE PRILLY
Avenue de la Confrérie 21
Parcelle No 1176: propriété par étages, soit part de 241/1000
de la parcelle de base no 569, avec droit exclusif sur:
Rez-de-chaussée: appartement un de quatre pièces, séjour,
salle de bains, douche, cuisine, hall, terrasse, cave No 1 et
réduit No 4, constituant le lot 1 des plans
Estimation fiscale (1994) Fr. 35'000.00
Estimation de l'expert et de l'office Fr. 480'000.00
Une servitude personnelle d'usage d'une place de parc ex-
térieure, estimée Fr. 10'000.00, sera vendue avec l'apparte-
ment concerné.
Actuellement, l'appartement est utilisé comme surface de
bureaux. La salle bains a été transformée en bureaux.
Description de la parcelle de base:
Parcelle RF no 569 sise à Prilly au lieu-dit "avenue de la
Confrérie 21", en nature de:
Habitation et garage (AI no 1761) 169 m2
Place-jardin 639 m2
Surface totale 808 m2
Valeur ECA Fr. 1'718'385.00
A cinq minutes du centre de Prilly, l'immeuble est bien dé-
gagé en site urbain. La rue de la Confrérie est assez pas-
sante, d'où quelque peu bruyante, mais intéressante pour
des bureaux.
Les conditions de vente, l'état des charges, la désignation
cadastrale et les pièces relatives aux servitudes précitées sont
à la disposition des amateurs au bureau de l'Office des fail-
lites, Chemin du Trabandan 28, à Lausanne, dès le 10 octo-
bre 2005.
Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil et
pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du com-
merce. Ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi
fédérale du 16.12.1983 sur l'acquisition d'immeubles par
des personnes à l'étranger ou par des sociétés dans lesquel-
les des personnes à l'étranger ont une position dominante.
Visites: - mardi 11 octobre 2005 à 16h30
- mercredi 19 octobre 2005 à 16h30

Office des faillites de Lausanne
1014 Lausanne